



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

CFTC

FINANCES PUBLIQUES

- Alpes-Maritimes -

Expérimentation de l' Unification du recouvrement forcé des particuliers

C'est un objectif louable mais une expérimentation prématurée.

Un groupe de travail (GT), sur la mise en place d'une expérimentation à été créé par la DG. Il était informatif plus que consultatif.

En partant de la réflexion sur le réseau actuel de recouvrement forcé réparti entre différents métiers, la DG a exposé les conditions d'une réflexion sur l'unification du recouvrement forcé des particuliers.

Ainsi, les Trésoreries Amendes, atteignent une taille critique pour effectuer leur travail, ce qui conduit les Directions Départementales à les regrouper, afin de tendre vers la supradépartementalité de ces trésoreries, au détriment du maillage territorial. 50 à 60 % des particuliers redevables d'une créance fiscale ou du secteur local, l'étaient également au niveau des amendes, conduisant ainsi les différents comptables concernés à intervenir sur le même redevable.

La DG veut regrouper l'ensemble des créances concernant un même redevable, sur un seul site, pour:

- avoir une action commune sur la recherche de renseignement,
 - l'envoi coordonné des titres de créances pour un même redevable,
 - engager de façon corrélée les actions en recouvrement,
 - avoir un interlocuteur unique pour l'usager
- et une prise de décision globale d'ANV.

Les différents obstacles à ce regroupement pour la DG sont d'ordre:

- juridique
- informatique (plusieurs applications informatiques gèrent ces différentes créances)
- organisationnels

Les directions de l'Yonne, de la Haute Loire, de la Nièvre et du Cher sont concernés par cette expérimentation en 2018. Les Alpes Maritimes en septembre 2018. Cette expérimentation doit permettre de définir si à informatique constante, il y a un intérêt à avoir une organisation unifiée au niveau National.

La CFTC DGFIP a reconnu que le principe de cette expérimentation représentait une simplification intéressante. Toutefois, dans le contexte actuel, la CFTC constate le manque de moyens et d'information pour la mise en pratique de cette expérimentation.

La DG n'apporte que peu de réponses sur :

- la formation des agents,
- les règles RH applicables en cas de mobilité, prime,
- la hiérarchie des créances,
- le devenir du privilège du Trésor,
- le dimensionnement des accueils...

Pour la DG, le but de cette expérimentation est d'essayer de répondre aux questions et de voir si l'informatique est vraiment un préalable au déploiement de cette réforme. Elle a précisé qu'elle n'avait aucune idée préconçue sur l'issue de cette expérimentation.

Pour la CFTC-DGFIP, en l'absence d'outils informatiques unifiés et de législation adaptée (la mise en place de la Saisie Administrative à Tiers Détenteur, permettant d'harmoniser les outils juridiques et de simplifier les différentes procédures ainsi que les règles d'opposition, aura vocation à entrer en vigueur en janvier 2019), cette expérimentation est prématurée.

La CFTC DGFIP participera aux points d'étapes qui auront lieu en 2018 et vous tiendra informé.